

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2024**  
**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES**  
**À L'ASSEMBLÉE ET DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023**

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 2 mai 2024 à 10 heures au siège social.

L'avis préalable comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 27 mars 2024 et l'avis de convocation sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales dans les délais légaux requis.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.acteos.com](http://www.acteos.com)).

Les documents prévus par l'article R. 225-83 du code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- + tout actionnaire nominatif pourra, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- + tout actionnaire pourra en prendre connaissance au siège de la Société.

La Société annonce que son document d'enregistrement universel 2023 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le 29 mars 2024.

Ce document est disponible sur le site de la Société à l'adresse [www.acteos.fr](http://www.acteos.fr) et sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)). Il est également tenu à disposition au siège social de la Société (2 à 4 rue Duflot – 59100 ROUBAIX).

Les documents suivants sont intégrés dans le document d'enregistrement universel :

- + le rapport financier annuel 2023 ;
- + le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que celui des Commissaires aux comptes s'y afférant ;
- + le montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- + le descriptif du programme de rachat d'actions.